

## ARRÊTÉ N° 22-072

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC DE SAINT-LÉGER, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE MAGISTRALE ET DOCTORALE DE SITE CY ÉDUCATION

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université,*

*Vu la délibération du conseil d'établissement du 21 juin 2022 portant approbation des statuts de l'école magistrale et doctorale de site CY Éducation,*

*Vu l'avis favorable du conseil de l'école magistrale et doctorale CY Éducation en date du 31 août 2022 à l'égard de la candidature de Monsieur Éric DE SAINT-LÉGER aux fonctions de directeur de l'école magistrale et doctorale CY Éducation,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts de l'école magistrale et doctorale CY Éducation, le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil de l'école doctorale.*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Nomination**

Monsieur Éric DE SAINT-LÉGER est nommé directeur de l'école magistrale et doctorale CY Éducation.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Monsieur Éric DE SAINT-LÉGER est nommé pour une durée de cinq ans. Son mandat peut être renouvelé une fois.

#### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 31 août 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 19 septembre 2022

Publié le : 19 septembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.